

---

Discussion sur le renouvellement du comité de salut public, en  
annexe de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793)

Bertrand Barrère de Vieuzac, François-Louis Bourdon,

Antoine Christophe Merlin de Thionville

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Barrère de Vieuzac Bertrand, Bourdon François-Louis, Merlin de Thionville Antoine Christophe. Discussion sur le renouvellement du comité de salut public, en annexe de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 367;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38568\\_t1\\_0367\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38568_t1_0367_0000_4);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

VIENT D'ÉTABLIR UN TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE AMBULANT (1).

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (2).

Le représentant du peuple Isoré, dans le département du Nord, écrit de Cassel, sous la date du 20, que la raison a repris dans cette contrée son empire sur les préjugés, malgré les tourmens ridicules que s'efforcent d'y donner les ennemis de la République. Pour arrêter leurs complots, le représentant a établi un tribunal ambulante, composé de six présidents de Sociétés populaires. Il poursuit les auteurs d'une adresse à l'infame Roland, il fait arrêter les gens suspects et fait procéder à des fouilles dans les maisons d'émigrés, dont plus de deux cents recèlent des trésors cachés dans les jardins et ailleurs.

La partie de cette lettre, relative à l'établissement du tribunal ambulante, est renvoyée au comité de Salut public.

## V.

BARÈRE PROPOSE DE RENOUELLER LES POUVOIRS DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC (3).

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (4).

**Barère.** Les pouvoirs du comité de Salut public sont expirés depuis deux jours. Je vous propose de les renouveler.

Quelques membres demandent qu'ils soient encore prorogés pour un mois.

1. La lettre d'Isoré n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 22 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte de cette séance publié par l'*Auditeur national* et le *Journal de Perlet*.

(2) *Auditeur national* [n° 447 du 23 frimaire an II (vendredi 13 décembre 1793), p. 3]. D'autre part, le *Journal de Perlet* [n° 447 du 23 frimaire an II (vendredi 13 décembre 1793), p. 99] rend compte de la lettre d'Isoré dans les termes suivants :

« Aujourd'hui, Isoré, représentant du peuple dans le département du Nord, écrit que, depuis que le culte de la raison a été substitué au fanatisme, il s'y est élevé des troubles; que les sans-culottes et les Sociétés populaires ont été en lutte aux efforts des malveillants, dont il a eu devoir reprimer l'audace en instituant un tribunal révolutionnaire ambulante.

— Renvoi au comité de Salut public. »

(3) La motion de Barère n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 22 frimaire; nous l'emprunons aux comptes rendus de cette séance publiés par les divers journaux de l'époque.

(4) *Journal de Perlet* [n° 447 du 23 frimaire an II (vendredi 13 décembre 1793), p. 104]. D'autre part, le *Moniteur universel* [n° 84 du 24 frimaire an II (samedi 14 décembre 1793), p. 340, col. 2], le *Mercur universel* [23 frimaire an II (vendredi, 13 décembre 1793), p. 369, col. 1], l'*Auditeur national* [n° 447 du 23 frimaire an II (vendredi 13 décembre 1793), p. 7] et le *Journal de la Montagne* [n° 24 du 24 frimaire an II (samedi 14 décembre 1793), p. 247, col. 1] rendent compte de la motion de Barère dans les termes suivants :

## I.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel*.

Barère. Depuis deux jours, les pouvoirs du comité de Salut public sont expirés; il vous demande de vous occuper de son renouvellement.

**Bourdon (de l'Oise)** s'y oppose. Il y a, dit-il, dans ce comité, certains membres qui ne plaisent pas à toute la Convention. Il faut les remplacer.

**Merlin (de Thionville)** propose de le renouveler par tiers tous les mois.

Sur la proposition de **Cambacérés**, l'Assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur le décret d'instruction du comité et décrète qu'il sera procédé, dans la séance de demain, à son renouvellement.

## VI.

PÉTITION DES FOURNISSEURS DE BAS POUR LES ARMÉES (1).

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (2).

Les fournisseurs de bas pour les armées écrivent qu'ils ne peuvent satisfaire aux enga-

gements. La Convention décrète qu'elle le renouvellera demain à midi.

## II.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

Barère annonce que les pouvoirs du comité de Salut public sont expirés.

Bourdon déclare que tous les membres qui le composent ne plaisent pas également à tous ceux de la Convention. Il en réclame le renouvellement.

Merlin (de Thionville). Je ne veux pas que des mains inhabiles conduisent le char du gouvernement et, sans expérience, montent sur le siège; mais pour la liberté de mon pays, quoiqu'il n'y ait aucun des membres du comité de Salut public à qui je ne voudrais contier mon existence, je demande qu'il soit renouvelé tous les mois par tiers.

L'Assemblée décrète qu'il sera renouvelé demain.

## III.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Barère a terminé par annoncer que depuis deux jours les pouvoirs du comité de Salut public étaient expirés et il a demandé qu'il fût procédé à son renouvellement.

Après quelques débats sur la question de savoir s'il serait renouvelé seulement par tiers ou par moitié, la Convention a décrété purement et simplement qu'elle procéderait à son renouvellement dans la séance de demain.

## IV.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne*.

Barère expose que les pouvoirs du comité de Salut public sont expirés et invite la Convention à procéder au renouvellement de ses membres.

Plusieurs voix font entendre le mot *continuation*.

Bourdon (de l'Oise) insiste pour une nouvelle nomination et soutient que si la majorité a l'entière confiance de la Convention et du peuple, il s'y trouve quelques membres qu'on sera bien aise de n'y plus voir.

Merlin (de Thionville) demande que chaque mois le comité soit renouvelé par tiers.

Cambacérés croit que ce serait limiter les pouvoirs de l'Assemblée et propose la question préalable laissant à chaque membre l'exercice des droits que lui accorde le règlement.

Décreté qu'on procédera demain à la nomination du comité de Salut public.

1. La pétition des fournisseurs de bas n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 22 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Mercur universel* et les *Annales patriotiques et littéraires*.

(2) *Mercur universel* [23 frimaire an II (vendredi 13 décembre 1793), p. 362, col. 1].